



COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

2026/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-06-05

Date convocation : 21/05/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23
Exprimés : 23
Abstention : 4

Votants : 23
Délibération publiée le :

OBJET : débloccage ligne de trésorerie.

Le 5 juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 21 mai deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves VENÇON, maire.

PRÉSENTS :

Yves VENÇON, Maxime DERAGNE, Catherine BA, Catherine SAUZAY, Joël DUMUR, Audrey CHEBANCE, Didier PETITJEAN, Aurélie ANTOLINO, Maryline THEVENET, Denise BOUVIER, Bernard BRIERE, Séverine KILBURG, Pierrick GRAS, Rémi CHAZEaubENIT, Viviane LANEUW, Didier BRAU, Nathalie LLAMBRICH, Marie-Agnès PERROUX.

ONT DONNÉ PROCURATION : Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Catherine SAUZAY, Marie-Françoise PICOLO (procuration à Catherine BA), Maxime DERAGNE (procuration Audrey CHEBANCE), ANDREOTTI Julien (procuration à Rémi CHAZEaubENIT), Jean-Baptiste PARA (Yves VENÇON)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine SAUZAY

OBJET : débloccage ligne de trésorerie.

Rapporteur : Monsieur Joël DUMUR,

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260605-DE26-06-05-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

VU les besoins ponctuels de trésorerie, aux fins des dépenses courantes de la commune,

VU que la commune a besoin d'ouvrir une ligne de trésorerie pour une durée de douze mois d'un montant de 500 000 € afin de faire face aux dépenses.

VU que la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a répondu à notre demande : et propose un taux fixe de 2,80 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

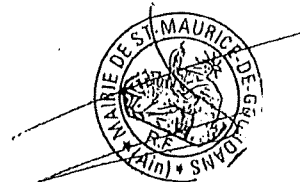
- VALIDE la proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie

- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la signature du contrat et à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à son remboursement.

La secrétaire de séance,
Catherine SAUZAY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260605-DE26-06-05-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026